

GRENOBLE ET SA RÉGION

Les Marchés de Grenoble

J'y vais pour l'accueil, j'y retourne pour le plaisir

Marché de l'Estacade



Ouvert : du mardi au dimanche 6h - 13h

Jean-Loup, fromager



« C'est un marché ancien, très renommé, qui attire bien au-delà de sa proximité. On a de la place pour débattre. On est à l'abri sous le pont. Les clients et les marchands apprécient ! »

Maude, touriste en visite à Grenoble

« Je découvre ce grand et beau marché. Je suis vraiment surprise par la qualité et la diversité des produits vendus. Avoir accès à tous ces produits frais en ville, c'est une chance. Le retour au naturel c'est une bonne chose. J'apprécie. Et c'est très convivial. »



Du 29 novembre au 14 décembre, participez au JEU-CONCOURS des marchés de Grenoble *



6000 € de bons d'achat à gagner

* Chez les commerçants participant à l'opération. Règlement déposé chez Maître Arnaud Langlois.



FONDS DE PROMOTION DES MARCHÉS DE GRENOBLE



GRENOBLE | Le juge des référés du tribunal administratif, saisi de quatre requêtes, rendra ses décisions mardi

Center Parcs : les travaux seront-ils suspendus ?

Son chapeau entre les mains, Serge Perraud se tient, immobile, debout dans l'allée centrale d'une salle d'audience bien trop petite pour l'affluence de ce jeudi matin au tribunal administratif de Grenoble. À quelques pas du maire de Roybon, qui soutient le projet d'installation d'un Center Parcs sur sa commune, se tient Stéphane Peron, le président de l'association "Pour les Chambaran sans Center Parcs", qui attire la lumière des caméras autant qu'il exerce le projet d'implantation du millier de cottages et d'une "aquabulle" sur environ 200 hectares dans la forêt de Chambaran.

Les deux hommes, comme tous les observateurs présents, vont passer trois heures et demie à écouter les avocats de la Frapna, de la Fédération de la Drôme pour la pêche et la protection du milieu aquatique et de l'association Pour les Chambaran sans Center Parcs venus défendre les quatre référés suspension déposés contre le projet. Et les représentants de la préfecture de l'Isère ainsi que les avocats de la SNC Roybon Cottages (Center Parcs) et du Département de l'Isère leur répondre.

Un projet arrêté en cas de suspension des travaux de défrichement ?

Les premiers tentant de justifier de l'urgence à interrompre les travaux de défrichement « qui ont déjà détruit 40 ha de forêt », selon M^e Le Briero, l'avocat de la Frapna. Les seconds parlant, comme l'avocat du conseil général M^e Michel Fessler, de « pragmatisme » et de « raisons impératives d'intérêt public



M^e Cassin, l'avocate de la SNC Roybon Cottages, M^e Posak, l'avocat de l'association Pour des Chambaran sans Center Parcs, et M^e Pantel, l'un des avocats de la Fédération de la Drôme pour la pêche et la protection du milieu aquatique, jeudi matin au tribunal administratif de Grenoble.

majeur ». Une notion qui permet de passer outre le code de l'environnement sous certaines conditions, largement remise en cause par les opposants au projet (lire par ailleurs). Mais sur laquelle s'appuient les avocats de la SNC Roybon Cottages pour demander au juge des référés de rejeter les quatre requêtes examinées. « Ce projet est indispensable au développement touristique du département moins axé sur l'activité neige et la saisonnalité », avance M^e Cassin, le conseil de la SNC pilotée par Pierre et Vacances, avant d'avancer le chiffre de « 86 % d'emplois créés en CDI ».

L'avocate qui insiste aussi, en cas de suspension des travaux, sur l'autorisation de défrichement accordée à la SNC et qui « sera caduque

en juillet prochain ». Une nouvelle autorisation pourrait bien être demandée, mais dans un délai qui mettrait ensuite, selon elle, en danger le planning d'un chantier au regard d'un permis de construire qui pourrait ainsi, lui aussi, arriver à échéance avant la fin des travaux. « Si nous ne pouvons plus continuer à défricher, nous ne pouvons pas consigner et je ne sais pas dans quelle mesure une suspension des travaux de défrichement ne signifierait pas l'ar-

rêt du projet », résume-t-elle. Le juge des référés rendra ses décisions mardi. Il doit se prononcer sur quatre requêtes. L'une se basant sur la loi sur l'eau, les trois autres s'appuyant sur la protection des espèces protégées.

À la sortie de l'audience, Serge Perraud paraît confiant. Stéphane Péron, lui, parle de « logique démocratique » et « d'un intérêt général qu'on essaye de réduire à des emplois, précaires de surcroît ».

Benoît BOUY

L'INFO EN +

LE RÉFÉRÉ SUSPENSION

Le juge des référés ne juge pas du fond d'une affaire. Il décide d'une mesure provisoire dans l'attente d'une décision au fond. Dans le cas présent, les associations et la Frapna ont également déposé des requêtes en annulation de ces deux arrêtés. Ces requêtes seront examinées dans plusieurs mois. Mais dans l'attente de ces décisions, le juge des référés, saisi par les requérants, peut donc ordonner la suspension de l'exécution de ces deux arrêtés. Et, de fait, le défrichement préalable au chantier. Les requérants doivent justifier du caractère urgent de cette suspension et apporter des éléments permettant d'établir qu'il existe « de sérieux raisons de penser que la décision est illégale ».

LES ARRÊTÉS ATTAQUÉS

Deux arrêtés préfectoraux sont attaqués par les opposants au projet. Le premier autorise la réalisation du Center Parcs dans la forêt de Chambaran. Le second autorise la SNC Roybon Cottages à capturer, enlever ou détruire des spécimens des espèces protégées et à détruire ou altérer leurs habitats.

Les raisons impératives d'intérêt public majeur

« C'est une chance, c'est une aubaine ! », clame M^e Michel Fessler, l'avocat du conseil général de l'Isère après avoir parlé de Roybon comme d'une commune « classée en zone de revitalisation rurale ». Et l'avocat de s'appuyer sur une notion mal définie : « les raisons impératives d'intérêt public majeur ».

Cette notion, avancée par le conseil de la SNC Roybon Cottages également, n'est définie par aucun texte d'ordre législatif ou réglementaire ni par aucune jurisprudence. Elle permet de s'affranchir – contre compensation – du code de l'environnement

si le projet, comme le précise le Commissariat général au développement durable, « apporte un gain significatif pour la collectivité, du point de vue socio-économique ou environnemental. Pour que la raison impérative d'intérêt public majeur du projet puisse être retenue, l'intensité du gain collectif doit être d'autant plus importante que l'atteinte aux enjeux environnementaux est forte ».

Une circulaire reconnaît qu'« il n'est pas possible de proposer une définition générale de la notion d'intérêt public majeur ». Cette circulaire précise qu'« il est possible de qualifier de majeur

l'intérêt général d'une activité lorsque l'intérêt public de cette activité est supérieur à celui de la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages du ou des sites concernés ». « Un Center Parcs est-il essentiel à l'activité économique ? », s'interroge M^e Le Briero, l'avocat de la Frapna. Les opposants au projet parlent d'emplois précaires et de retombées économiques surestimées. « Parce que l'intérêt général, c'est aussi ce que nous défendons », précise M^e Eric Pozak, l'avocat de l'association Pour les Chambaran sans Center Parcs.

B.B.

Loi sur l'eau, espèces protégées et commission d'enquête

Trois des requêtes formées par les opposants au projet se basent sur la défense des espèces protégées et de leur habitat. Des animaux qui seraient donc en danger. Sauf que, du côté de Center Parcs, on affirme qu'aucune écrevisse à pattes blanches n'a été recensée dans les ruisseaux de la zone du projet depuis quatre ans. Qu'un millier d'arbres ont été prospectés à la caméra thermique pour s'assurer qu'aucune chauve-souris n'y vivait et que si le triton crêté et le sonneur à ventre jaune vivent bien dans la forêt de Chambaran, ces deux amphibiens n'ont été vus qu'en bordure de l'emprise du futur Center Parcs. Par ailleurs, M^e Cassin, pour la SNC Roybon Cottages, explique que les compensations prévues s'élèvent au maximum des préconisations. La dernière requête se base quant à elle sur la loi sur l'eau et, plus concrètement, sur le rapport défavorable rendu en juillet par la commission d'enquête publique et qui pointait, notamment, l'impact du projet sur les zones humides de la forêt. « Aucune des douze recommandations de cette commission d'enquête n'était réductible », selon le secrétaire général de la préfecture venu défendre le choix du préfet de signer ces deux arrêtés contestés. Un rapport aux allures de brèche, cependant, pour les opposants et dans laquelle M^e Pantel s'est engouffré. L'avocat dénonçant, au nom de la Fédération de la Drôme pour la pêche et la protection du milieu aquatique, « l'absence d'étude piscicole et d'étude thermique » dans une étude d'impact qu'il juge, de fait, « faussée » et qui « se limite au bassin sans évoquer les cours d'eau en aval ».

B.B.

Cottalorda répond à Royal

Le président du conseil général de l'Isère, Alain Cottalorda, a répondu à Ségolène Royal qui s'était prononcée sur le projet en affirmant qu'« il faut écouter ce que disent les commissions d'enquête, il faut réajuster les projets en fonction de ce qui est dit. [...] Et s'il faut réajuster le projet, on le fera ». M. Cottalorda interpelle M^{me} Royal : « Le 3 décembre, devant l'Assemblée nationale, vous avez exprimé votre conviction que le projet de Center Parcs à Roybon conciliait activité économique, création d'emplois et respect des règles de protection de

l'environnement. [...] Le travail avec les associations de protection de l'environnement et les services de l'État a été mené avec rigueur. [...] Les récentes décisions de monsieur le préfet de l'Isère n'ont été prises qu'à la suite de réajustements du projet consécutifs aux observations de la commission d'enquête publique. [...] Je formule le vœu qu'avec votre soutien, le projet de Roybon aboutisse, et que nous fassions la preuve qu'en matière de développement durable aussi, les élus locaux sont en mesure de prendre toutes leurs responsabilités. »

Du 10 octobre au 31 décembre 2014

LES JOURS SUZUKI *Style*

Way of Life!

Disponible aussi en 4x4

2,9%^{TAEG}

CRÉDIT AUTO sur toute la gamme

AU T.A.E.G. FIXE SUR 36 MOIS

Credit Auto au Taux Annuel Effectif Global Fixe de 2,90 % sur 36 mois : 295,19 € par mois pour 10 000 € empruntés. Montant total de 10 446,84 €. Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Modèle présenté : Suzuki S-Cross 1.6 DDiS Style 4x4 Allgrip : 27 880 € + peinture métallisée 538 € + Tarif au 02/02/2014. Consommations mixtes CEE gamme SX4 S-Cross (l/100 km) : 4,4 - 5,7. Émissions CO₂ (g/km) : 114 - 130. Exemple hors assurances facultatives pour un crédit de 10 000 € et un crédit accessoire à une vente de 10 000 € remboursable sur une durée de 36 mois au Taux Effectif Global fixe de 2,90% (taux débiteur fixe de 1,58%), vous remboursez 36 mensualités de 290,19€. Coût total du crédit : 446,84 € dont 2 000 € de frais de dossier. Montant total dû : 10 446,84 €. Le coût standard de l'assurance facultative Déclat, Perle Totale et Irrevocable d'Autonomie, Maladie-accident, souscrite auprès de Candif Assurance Vie et Candif Assurance Risques Divers, est de 114 € par mois et s'ajoute au montant de la mensualité de l'exemple ci-dessus. Offre valable du 02/10/2014 au 31/12/2014 pour un crédit accessible à une vente à partir de 5 000 €, remboursable sur une durée de 36 mois, pour l'achat d'un véhicule Suzuki neuf à usage privé. Le Taux Annuel Effectif Global fixe est de 2,90%. Conditions en vigueur au 02/10/2014. Sous réserve d'étude et d'acceptation du dossier par BNP Paribas Personal Finance. Siège social : 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris, Société Anonyme au capital de 453 225 874 €, 542 997 912 RCS Paris, N° ORIAS : 07 023 128 (www.orias.fr) Vous disposez d'un droit de rétractation. Suzuki Finance est une marque de BNP Paribas Personal Finance. Publicité diffusée par le concessionnaire en qualité d'intermédiaire de crédit à titre non exclusif de BNP Paribas Personal Finance. Cet intermédiaire apporte son concours à la réalisation d'opérations de crédit sans agir en qualité de prêteur. Off re réservée aux particuliers, en France métropolitaine, valable chez les concessionnaires participants dans la limite des stocks disponibles. Prix conseillés hors TVA, en euros, tarif au 19/07/2014. *Way of Life! Un style de vie | www.suzuki.fr

SEYSSINET ALPES AUTO

Avenue du Général de Gaulle
SEYSSINET - 04 76 21 73 07
www.seyssinetalpesauto.fr